

N° 4771²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOIrelatif à l'extension et à la modernisation du
Centre de conférences à Luxembourg

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS

(14.5.2001)

La Commission se compose de: M. Nicolas STROTZ, Président; M. Willy BOURG, Rapporteur; M. Niki BETTENDORF, M. Gusty GRAAS, M. Ady JUNG, M. Jean-Pierre KOEPP, M. Nico LOES, M. Jos SCHEUER, M. John SCHUMMER, Mme Renée WAGENER et M. Georges WOHLFAHRT, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Le 16 février 2001, le ministre des Travaux Publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des députés. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Le Conseil d'Etat a avisé le projet le 13 mars 2001.

Dans sa réunion du 26 mars 2001, la Commission des Travaux Publics a désigné M. Willy Bourg comme rapporteur du présent projet de loi. Au cours de la même réunion, la commission a procédé à une analyse du projet et de l'avis du Conseil d'Etat.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES**Le statut européen du Luxembourg**

D'après la décision d'Edimbourg en 1992 et le protocole annexé au Traité d'Amsterdam, les sessions du Conseil des Ministres se tiendront à Luxembourg pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre.

La tenue des sessions du Conseil à Luxembourg renforce le statut européen et le prestige du Grand-Duché et implique des retombées économiques positives pour le pays. C'est pour ces raisons que les gouvernements successifs ont toujours insisté avec la plus grande fermeté sur les dispositions de 1965. En 1965, le traité dit de Fusion instituant un conseil et une commission uniques des Communautés européennes prévoit que Bruxelles devient le lieu d'implantation principal de ces deux institutions. Quant au Luxembourg, les représentants des gouvernements adoptent, le 8 avril 1965, sur la base de l'article 37 du traité de fusion, une décision relative à l'installation de certaines institutions et de certains services des Communautés à Luxembourg. Cette décision a été confirmée par le Conseil européen d'Edimbourg du 12 décembre 1992. Les dispositions de la décision d'Edimbourg sont reprises et consolidées dans un protocole annexé au traité d'Amsterdam. Celui-ci renvoie à la décision de 1965 en ce qui concerne les services qui sont établis à Luxembourg.

L'élargissement de l'Union européenne

L'UE a déjà réalisé une série d'élargissements réussis. Les traités de Paris (1951), établissant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et de Rome (1957), instituant la Commu-

nauté économique européenne (CEE) et EURATOM, ont été signés par six membres fondateurs: la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. L'UE a connu par la suite quatre élargissements successifs:

- 1973 Danemark, Irlande et Royaume-Uni
- 1981 Grèce
- 1986 Portugal et Espagne
- 1995 Autriche, Finlande et Suède

Toutefois, l'élargissement qui attend l'UE aujourd'hui pose un défi unique, car il est sans précédent de par son envergure et sa diversité: le nombre de pays candidats, la superficie (un accroissement de 34%) et la population (une augmentation de 105 millions), la richesse des histoires et des cultures différentes.

En mars 1998, l'Union européenne a lancé le processus de l'élargissement avec treize candidats, à savoir la Bulgarie, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie.

Avec les élargissements successifs et futurs, il est nécessaire d'adapter l'infrastructure du Centre de conférences aux besoins d'une Union de 28 membres et plus. De même, le Luxembourg exercera la présidence de l'Union européenne au premier semestre de l'an 2005. Il est indispensable quel que soit le nombre de pays membres, qu'à cette occasion le Centre de conférences soit pleinement opérationnel. Le gouvernement doit adapter l'infrastructure du Centre de conférences aux besoins du futur.

*

III. L'OBJET DE LA LOI

Le projet de loi relatif à l'extension et à la modernisation du Centre de conférences permettra au Luxembourg de préparer l'avenir et d'honorer sa vocation en tant qu'un des sièges de l'Union européenne. Il s'agit de créer les meilleures conditions dans lesquelles un déroulement adéquat des futures sessions du Conseil d'une Europe élargie sera garanti. Le projet de loi vise à mettre à la disposition du Conseil le nombre de salles de réunion, de salles d'écoute, de bureaux de délégations, de salles de restauration requis et les infrastructures réservées à la presse. Les plans soumis ici partent notamment de l'hypothèse de base qu'il faut prévoir une salle pouvant accueillir jusqu'à 28 délégations, en assurant à chaque délégation trois places dans la première rangée. Ils se fondent aussi sur l'hypothèse d'une interprétation simultanée dans toutes les langues officielles de l'UE et du nombre requis de cabines d'interprétation. Les installations techniques et logistiques nécessaires à la bonne gestion du Centre de conférences s'y ajoutent.

Le concept architectural

- a) L'architecte Ricardo Bofill a été chargé par le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg d'étudier l'agencement particulier de la place de l'Europe. Le projet présenté par Bofill a prévu la création d'une place triangulaire dont la géométrie est conditionnée par les trois éléments majeurs du site à savoir le boulevard J.-F.-Kennedy, l'alignement du Bâtiment Schuman et l'alignement du Bâtiment Alcide-de Gasperi et du Centre de conférences. Au centre de cette place l'architecte a implanté la nouvelle salle de concert, composition complétée par un immeuble solitaire (hôtel) dans le prolongement du bâtiment Schuman et par deux tours de bureaux implantées de part et d'autre du boulevard.

Un concept clair qui voulait mettre en évidence la salle de concert, lui accordant par son implantation la prédominance, le corollaire étant une neutralisation des bâtiments périphériques. Or l'architecture peu homogène du Centre de conférences qui s'est développée en des phases successives sur une période de 40 années pose un problème architectural à cette option urbaine. Unifier l'ensemble en un seul bâtiment et le prolonger pour créer une coulisse à la mesure de la place, tel a été le choix de Bofill.

- b) Le concept architectural met en scène deux éléments majeurs à savoir d'une part un grand foyer transparent qui dessert les salles de conférences et leurs annexes et se développe sur une longueur de 300 mètres, d'autre part le bâtiment Tour ou bâtiment Alcide-de Gasperi qui perce ce volume pour

s'affirmer de ses 82 mètres de hauteur. Le bâtiment Tour est probablement l'immeuble le plus médiatisé de la ville et l'image même de l'Union européenne à Luxembourg. Sur la place de l'Europe l'architecture est réduite à l'essentiel, faisant d'un ensemble d'éléments éclectiques une composition architecturale contextuelle.

La Commission tient à préciser que le projet de restauration de la façade du bâtiment Tour devra être modifié du point de vue architectural afin qu'il soit en accord avec l'aménagement général de la Place de l'Europe. Quant aux critiques de l'architecte du bâtiment Tour suivant lequel la rénovation de la façade de ce bâtiment telle qu'envisagée à l'heure actuelle ne correspond pas à l'esprit de sa construction, la Commission voudrait faire remarquer qu'il ne serait pas acceptable de faire figurer sur la Place de l'Europe un bâtiment qui serait en désaccord avec la conception générale de la place. Il est prévu que les fonctionnaires du Parlement européen seront installés dans d'autres bâtiments, à savoir en partie dans les nouvelles tours qui seront construites des deux côtés du boulevard urbain. Le Gouvernement entend en profiter pour restaurer le bâtiment Tour en profondeur, ce qui s'avérera comme étant inévitable pour cette construction datant du début des années 60.

L'achèvement des travaux

Le délai de mise à disposition de la nouvelle salle avec ses annexes est fixé à fin 2004 en raison de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne au premier semestre 2005. D'un autre côté le Centre de conférences existant doit rester opérationnel pour accueillir les réunions du Conseil, même pendant la période des travaux. Le Parlement européen entend occuper le bâtiment Tour jusqu'à mise à disposition (probablement fin 2002) de nouvelles surfaces dans les immeubles à construire à proximité et dont les travaux vont commencer début 2001.

Les phases de la réalisation

La réalisation est prévue en trois phases:

- la première phase comporte la réalisation de la nouvelle extension ainsi que de la galerie de la liaison
- la seconde phase comporte l'assainissement du bâtiment Tour
- la troisième phase comporte la rénovation du Centre de conférences existant

Les travaux et les équipements couverts ne doivent pas dépasser la somme de 6.500.000.000.– francs ou 161.130.791.– euros sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux. De ce fait, tout dépassement du devis de départ doit faire l'objet d'une autorisation par voie législative. Les dépenses prévues sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Le débat en commission parlementaire

Il est précisé que la Chambre ne sera pas saisie d'un projet de loi concernant la construction des deux nouvelles tours sur le boulevard urbain, étant donné que ces bâtiments font l'objet d'un projet entièrement privé qui ne bénéficie pas d'une intervention financière ou autre (garantie p.ex.) de l'Etat.

En réponse à une intervention en commission quant au trafic qui pourrait paralyser l'endroit, le représentant du Gouvernement précise que les sommets européens sont bien entendu des événements exceptionnels avec tous les inconvénients que cela peut comporter, mais que les réunions normales, à savoir les Conseils des ministres ne créeront pas de problèmes de trafic supplémentaires.

L'avis du Conseil d'Etat

Etant donné que le siège de Luxembourg impose aux autorités luxembourgeoises des obligations pour assurer ou garantir sa vocation européenne, la Haute Corporation marque son accord avec le projet de loi.

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1

L'article 1 est sans observation.

Article 2

Le Conseil d'Etat suggère de faire abstraction du deuxième alinéa du texte proposé par le Gouvernement et d'ajouter un article 3 nouveau. La commission se rallie à cette proposition.

*

V. TEXTE COORDONNE

Compte tenu de ce qui précède la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous objet dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à l'extension et à la modernisation du Centre de conférences à Luxembourg

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à l'extension et à la modernisation du Centre de Conférences de Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 6.500.000.000.– *francs* (161.130.791,10 *euros*), sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Art. 3.– Les dépenses sont imputables à charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 14 mai 2001.

Le Président,
Nicolas STROTZ

Le Rapporteur,
Willy BOURG